



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

Laïcités et musulmans : débats et expériences, XIX^e-XX^e siècles / Amin Elias, Augustin Jomier et Anaïs-Trissa Khatchadourian (éds.)

éd. P. Lang, 2014

cote : 59.710

Les quinze articles de ce numéro 4 de la revue *Dynamiques citoyennes en Europe* couvrent trois aspects d'une recherche que les Editeurs ont appelé « Laïcité et Musulmans ». Une courte biographie des contributeurs se trouve page 276. Le premier volet est constitué d'études portant sur plusieurs pays arabes et du Moyen-Orient.

M. Rabeh Achi décrit la manière dont les autorités coloniales françaises avaient géré l'administration des affaires musulmanes; dès 1830, copiant le système ottoman, la France confisqua les revenus des biens religieux de mainmorte (habous) et rétribua le clergé musulman, mais aussi juif et chrétien; plus tard, la Loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat ne sera pas appliquée en Algérie du fait que son article 43 autorise que les relations avec l'islam soient assurées localement par le Gouvernement Général et le Ministère de l'Intérieur et non par le Parlement; ce qui fait dire à l'auteur que la France de la Troisième République connaissait mieux l'islam que la Cinquième République. L'Association des Ulémas d'Algérie, créée le 5 mai 1931, s'opposera au pouvoir français avec ses quatre branches d'Alger (Cheikh El Okbi), d'Oran (Cheikh Béchir Brahimi), Laghouat (Cheikh Moubarak Al Mili), Constantine (Cheikh Ben Badis) pour obtenir la séparation du culte musulman et de l'Etat, la non rétribution par l'Etat des membres du clergé musulman et l'interdiction de la naturalisation des Algériens musulmans qui deviendraient ainsi coupables d'apostasie.

M. Amine Elias décrit le fonctionnement et la doctrine du mouvement des Frères Musulmans en Egypte depuis sa fondation en 1928 par l'instituteur Hassan Al Banna (1906-1949); pour eux « l'islam est un système englobant tous les aspects de la vie, Etat, patrie, gouvernement, Umma, culture, loi, science, justice; l'islam est une loi pour tout temps et tout lieu » et est en lutte contre le modèle occidental laïque. Jamal Al Banna (1921-2013), le plus jeune frère du fondateur, veut séparer par contre la religion de l'Etat mais en laissant la religion dans l'espace public. Les Frères Musulmans, soutenus par l'Arabie saoudite, seront souvent dans l'opposition et même interdits (1948,1952). Ils militeront alors dans des partis libéraux comme le Wafd et le Tajamouh. Néanmoins, les Egyptiens sont connus pour leur religiosité et admettront difficilement la mise en place d'une société laïque. On notera, page 48, que l'expression « école préparatoire » correspond en Egypte au cycle scolaire du collège.



Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une oeuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

Pour Mme Amélie Régnaud, le président Nasser hésitera entre laïcisation et réislamisation; il étatisera l'Université d'Al Azhar pour neutraliser ce «levier de la piété populaire». Puis Sadate, opposé aux Soviétiques ayant soutenu la laïcisation, inaugurerà une politique de libéralisation économique (« infitah ») en renforçant le caractère musulman du régime. A partir de 1980, le Président Moubarak tentera d'empêcher le rapprochement de la Gauche avec les Frères Musulmans; d'ailleurs la gauche laïque fera des concessions à l'islamisation de la société à un tel point qu'elle décrédibilisera son mouvement contestataire, ce dont on s'apercevra, en 2011, dans les mouvements des Printemps arabes.

Mme Constance Arminjon s'intéresse à la communauté chiite libanaise depuis la création du Conseil Supérieur Islamique chiite en 1967 par le dignitaire religieux Chamseddine; ce dernier considère que la laïcité est un concept étranger, mais que la Loi islamique peut évoluer par le recours à l'exégèse (« ijthihad ») menée par des spécialistes; d'ailleurs la société libanaise qui est pluraliste l'encourage dans la mesure où le confessionnalisme politique est compatible avec la laïcité d'un Etat qui ne serait pas athée. D'autre part, M. Chamseddine ou l'Ayatollah Shariatmadani ont été opposés à la doctrine défendue par l'Ayatollah Khomeyni de la suprématie du clerc sur le politique (« wilayat el faqih »).

M. André Sleïman montre, de son côté, qu'au Liban, les garanties offertes aux 17 communautés confessionnelles peut remplacer en quelque sorte la laïcisation de la société qui déconfessionnaliserait le statut personnel; l'article 95 de la Constitution libanaise garantit que de hauts postes administratifs soient réservés à des membres de toutes les confessions .En fait, l'Etat libanais est hybride, se situant entre communautarisme et non-appartenance à une religion officielle tandis que l'Irak ou la Syrie ou la Tunisie ou la Turquie sont faussement laïques. L'idéal pour la société libanaise serait l'abolition du confessionnalisme politique mais sans l'adoption d'une laïcité officielle.

MM Jomier et Khatchadurian rappellent que les Jeunes Turcs, qui renversèrent le Sultan à la fin du XIX^e siècle étaient francs-maçons et qu'ils adoptèrent les principes de la laïcité. Cette laïcité à la turque gagna les Balkans sous la forme d'une adhésion au kémalisme autoritaire comme en Bosnie.

Le deuxième volet présente des situations caractéristiques de la laïcité à la française. M. Dominique Avon évoque les mesures prises au moment de la déclaration de la guerre de 1914 pour préserver l'unité nationale; le 2 août 1914, le Ministre de l'Intérieur Malvy leva l'interdiction des congrégations religieuses qu'avait entraînée la promulgation de la loi de 1905. En 1924, lorsque le Cartel des Gauches voulut rétablir les lois anticongrégationnistes, la mobilisation populaire leur fit renoncer. M. Avon cite ensuite le combat mené par le Ministre des Affaires Etrangères libanais, Charles Malek, qui fit voter aux Nations Unies, en 1948, la charte sur « la liberté de conscience et le droit de changer de religion »; en 1966, lors des discussions sur le Pacte international sur les droits civils et politiques, les représentants arabes à l'ONU firent enlever du texte la mention sur « la liberté de changer de religion »; ce droit n'existe d'ailleurs dans aucune constitution arabe ni dans la Déclaration sur les Droits de l'homme en islam (Le Caire, 1990).



Académie des sciences d'outre-mer

Mme Marjorie Moya parle de la laïcité imposée sans tenir compte des préoccupations féminines musulmanes; les discours sur l'ambiguïté du port du voile le montrent; ainsi, le voile serait le marqueur de l'infériorité de la femme ou, pour les féministes islamiques au contraire, le symbole de son émancipation et de l'égalité des sexes (sic). Les arguments sécuritaires de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ont pu convaincre ceux qui étaient réticents à son adoption.

M. Bruno Laffort a étudié les effets de la laïcité française sur d'anciens étudiants marocains naturalisés. Certains se sont demandé comment être musulman sans être pratiquant, observer le ramadan sans être croyant; si les musulmans français comme les catholiques sont en voie de sécularisation, la pratique quotidienne de l'islam se situe loin de l'islam politique des fondamentalistes et, sur ce point, le Conseil Français du Culte Musulman favorise le courant religieux aux dépens des laïcs. L'auteur conclut cependant que nombreux sont les partisans d'une pratique non ostentatoire de l'islam et que, comme le souligne le chercheur Frank Frégosi, les revendications de musulmans laïques s'amplifient.

M. Karl Zimmer se penche sur le voile et l'extrême gauche française, en citant le cas d'un militant du Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), Abdel Zahiri, qui, en 2009, proclamait amusé : « Je me déguise en Arabe avec une djellaba; mais en fait je ne m'habille jamais comme cela ». Une candidate voilée du NPA dans l'Hérault provoqua une réaction hostile de la part de ses camarades militants; M. Besancenot dut intervenir lui-même en assurant : « Il est possible d'être féministe, laïque, voilée! ». L'auteur conclut : « Le NPA veut bien des Arabes déguisés en arabes, mais une candidate voilée fait problème; cette minorité est toujours opprimée! ».

Le troisième volet concerne la diaspora musulmane en Occident et son adaptation ou non aux droits et devoirs des citoyens dans ces pays non-musulmans. Mme Sandra Houot évoque le Droit des minorités musulmanes émigrées, tel qu'il a été défini pour la première fois en 1984 par un cheikh irakien, Taha Jaber Al Alwani (né en 1935), émigré aux Etats-Unis et qui avait fondé le « Fiqh Council of America »; il recommandait notamment que l'émigration des musulmans se fasse uniquement dans des Etats qui pouvaient garantir que les familles musulmanes puissent pratiquer leur culte et élever leurs enfants dans leur foi. En fait, on peut analyser deux attitudes chez les migrants musulmans, soit celle des pratiquants qui adoptent une forme d'intégration recommandée par les versets 8 et 9 de la sourate coranique LX, que l'on appellera « éthique de la réciprocité » (« tarabout ») laquelle souhaite faire de la minorité musulmane un agent social respectant les contrats sociaux, sociétaux et financiers de règle dans le pays d'immigration; l'autre attitude est un désaveu pérenne de la société d'accueil considérée pour sa liberté des mœurs comme « kafr », d'une forte charge sémantique négative, c'est-à-dire ayant le sens d'impie, de païenne, d'immorale. Les prêcheurs salafistes en Europe, entre autre, développent cette thèse pour radicaliser de jeunes combattants pour le « djihad » en Syrie, en Irak, au Liban et, à leur retour dans le pays où ils sont nés.

M. Eddy Dufourmont se penche sur les musulmans immigrés au Japon, qui, actuellement seraient au nombre de 100.000, surtout des étudiants étrangers venus d'Indonésie, d'Iran, du Pakistan, du Bangladesh ou des Tatars de Russie. Les quelques



Académie des sciences d'outre-mer

convertis japonais de souche éprouvent des difficultés dans leurs entreprises pour leur refus de consommer du porc ou de l'alcool. Les premières mosquées furent édifiées à Kobé en 1935, à Nagoya en 1937, à Tokyo en 1938; le gouvernement japonais reconnut le culte musulman en 1939.

M. Fabo Giomi décrit la Bosnie post-ottomane, où résident toujours des musulmans autochtones qui forment un tiers de la population. En 1882, avait été nommé par Istanbul un « Raïs al Ulama » (Chef des Ulémas) qui dirigera désormais à Sarajevo les musulmans bosniaques; le kémalisme plus tard introduira une forme de laïcité, réservant les expressions de la foi au domaine privé. L'écrivain bosniaque Hamza Humo (1895-1970) défendra cette thèse, contestée par les Ulémas conservateurs, qui, dans leur périodique *Hikmet*, diffusaient l'islam saoudien et opposaient Abdelaziz Ibn Saoud à Mustafa Kemal. Le nationaliste arabe, Chekib Arslan, leader druze, viendra en Bosnie dans les années 1930 pour combattre les « laïki » locaux.

Mme Laurence Gautier montre qu'en Inde, Nehru utilisa le concept de laïcité pour développer le lien nationaliste intercommunautaire; la laïcité à l'indienne prend la forme d'une non-intervention de l'Etat dans les affaires religieuses et la protection des minorités. Dans un premier temps, les intellectuels musulmans, formés à l'Université d'Aligarh (1875), qui prônait une éducation occidentale, soutinrent Nehru; par contre, les diplômés de la Jamia Millia Islamiya (1920) affichaient une attitude « nationaliste mais musulmane ».

Mme Denise Helly estime que l'idéologie gauchiste en Europe, qui qualifie les religions de « pré-modernes » et exige que le passage à la modernité implique la dissolution totale du lien Etat-Religion, met mal à l'aise les citoyens musulmans et leur fait rejeter le concept de laïcité assimilé à l'athéisme. En sens contraire, le sondage Pew aux Etats-Unis, réalisé en juin 2008, a montré que 92% des Américains croyaient en Dieu ou en un Esprit universel. Pourtant, certains émigrés musulmans n'admettent pas l'autonomie individuelle de leurs concitoyens non musulmans comme aux Pays-Bas ou au Québec, où s'est développée une « Angrezychariat », forme de culture juridique hybride qui isole les musulmans des règles sociales des autres Québécois.

Cet ouvrage aux contributions diversifiées permet de relativiser les problèmes dus à une immigration récente massive de musulmans, que la liberté d'expression, de pensée, de croyance religieuse et de mœurs interpelle. Comme leurs concitoyens de souche, les nouveaux immigrés venant de pays islamiques, réagissent selon leur niveau personnel de culture, d'éducation, de classe sociale aux défis de la modernité et du mondialisme, qui impliquent un changement de mentalité qui n'est évident pour personne.

Christian Lochon